



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÊT RÉGULIER

HORAIRES DE LA LUDOTHEQUE

Les emprunts et retours de jeux se font sur rendez-vous :

- Soit à l'Espace Service Intercommunal situé 64 Rue du Commerce, à BELMONT DE LA LOIRE, **du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h45**
- Soit auprès du Ludobus, selon le planning défini.

Attention fermeture annuelle en Août.

INSCRIPTIONS

Article 1 :

La ludothèque est accessible aux structures et associations pour du prêt régulier et ponctuel. Ces structures et associations doivent intervenir auprès d'un public concerné par le champ d'action de la CTG, à savoir :

- Le public de la petite enfance
- Le public de l'enfance
- Le public de la jeunesse
- Le public famille
- Le public fragile (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées)
- L'animation de la vie locale.

Ces structures et associations doivent avoir leur adresse, siège social ou une antenne sur le territoire.

Les jeux doivent être utilisés dans le cadre d'un accompagnement du public concerné.

Article 2 :

Lors de l'inscription, **une cotisation annuelle** par structure est due selon le tarif fixé par le conseil communautaire. L'adhésion est valable pour une année, de date à date. La cotisation est fixée à **50,00€** à compter du **1^{er} janvier 2024** et est susceptible d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil communautaire.

Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, en numéraires ou par mandat administratif.

Article 3 : Pièces à fournir : le règlement intérieur complété et signé et la fiche de renseignements complétée.

PRÊT DE JEU

Article 4 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits ou mandatés par le responsable, dans les conditions fixées par les articles 1,2 et 3 concernant les inscriptions.

Article 5 :

Le prêt de jeux est réalisé sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 6 :

• **Durée d'emprunt**

Le prêt est consenti pour une période de 5 semaines maximum. Les jeux empruntés doivent être rendus avant une période de vacances.

Pour un évènement ludique de courte durée, une structure ou une association peut emprunter 10 jeux maximum (en tenant compte de l'emprunt en cours et en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum. Dans la limite d'un évènement ludique par mois.

• **Nombre d'emprunt**

Pour les structures et associations :

Un prêt de 3 jeux par structure est consenti + 2 jeux supplémentaires, en fonction des disponibilités.

Pour les écoles :

Un prêt de 5 jeux par école est consenti pour les écoles de 1 à 2 classes.

Un prêt de 2 jeux par classe est consenti pour les écoles de 3 classes et plus, dans la limite de 10 jeux par école.

• **Type d'emprunt**

Lors d'emprunts de jeux volumineux, jeux nécessitant une vérification longue ou jeux d'une même catégorie, la ludothèque se réserve le droit de limiter le nombre d'emprunt sur ce type de jeux.

Article 7 :

Les consommables (piles, pâte à modeler...) sont à la charge de l'emprunteur.

Article 8 :

Bien que préalablement inventorié par l'agent ludothèque, lors de l'emprunt, chaque structure doit vérifier le contenu des jeux à l'aide de l'inventaire situé sur les boîtes. En cas de pièce manquante ou défectueuse, l'emprunteur devra avertir sans délai la ludothèque.

Article 9 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux personnes responsables qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance et selon les préconisations indiquées sur le jeu.

DÉPOT DE JEU

Article 10 :

Lors du passage du ludobus, le personnel de la structure adhérente **se rendra disponible pour aider à la manutention des jeux.**

Article 11 :

En adhérant à la ludothèque, les structures s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés.

Article 12 :

En cas de non-respect des délais de retour, le prêt de jeu pourra être suspendu.

Article 13 :

Le contenu de chaque jeu sera **vérifié, complété et nettoyé** avant sa restitution. L'agent ludothèque, en fera l'inventaire à sa restitution. **En cas de retour de jeu très sale, un forfait ménage de 5€ sera appliqué.**

Article 14 :

En cas de casse ou perte de pièces, la ludothèque procédera à la réparation ou au remplacement du ou des éléments, le plus rapidement possible. Dans la mesure du possible un e-mail sera envoyé à la structure, indiquant les éléments



manquants et à échéance de l'adhésion, une facturation globale sera envoyée.

Si le jeu nécessite une réparation importante ou en cas de retour de jeu très sale, un forfait supplémentaire de 5€ sera appliqué.

En cas de perte du jeu, de détérioration complète ou partielle, rendant celui-ci inutilisable, la ludothèque procèdera à son remplacement. Une facture sera envoyée à la structure.

Dans ces deux situations, en cas de non-paiement, le prêt de jeu sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

La tarification des éléments se fait comme indiquée ci-dessous :

FACTURATION DES PIECES DETACHEES	TARIFS
Pièces standards (cartes, petites pièces playmobil, dés, pions...)	0,50 €
Petites pièces (accessoires symboliques, petites pièces jeu d'assemblage...)	1,00 €
Pièces rares ou spécifiques (dés, pions, pièces playmobil moyennes, sablier, pièces jeu d'assemblage magnétique...)	2,00 €
Personnages (playmobil, duplo, petshop...)	4,00 €
Pièces spécifiques sur commande (jeux en bois, jeux symboliques, personnages papo, plateaux, boites de rangement...)	Prix d'achat + frais de port
FACTURATION DES JEUX	TARIFS
Jeu neuf ou ayant moins de 1 an	100% du prix d'achat*
Jeu ayant de 1 an à moins de 2 ans	80 % du prix d'achat*
Jeu ayant de 2 ans à moins de 5 ans	50 % du prix d'achat*
Jeu ayant 5 ans et plus	25 % du prix d'achat*

*prix catalogue au jour de rachat

NOM de la structure adhérente :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

E-Mail : Tel :

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à respecter les différentes dispositions

Fait en double exemplaire

A _____, le _____

Signature de l'agent ludothèque

Signature de la structure précédée de la mention
« lu et approuvé »

